



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET CONSERVATION DE LA NATURE

N° /SG/ECN/2012

*Le Secrétaire Général*

Note technique à l'intention de Son Excellence Monsieur le Ministre de  
l'Environnement et Conservation de la Nature et Tourisme

*Concerne : Revue analytique du Quatrième rapport produit par l'Observateur indépendant-  
REM (OI-REM) à l'issue de la mission de contrôle effectuée dans le sud de la  
Province de l'Equateur.*

**Contexte global de la note**

Conformément à ses TDRs, OI-REM a produit son 4<sup>ème</sup> rapport de retour de mission de contrôle dans le sud de la Province de l'Equateur. Ce rapport a été passé en revue par un Comité de lecture spécialement constitué, sous la coordination de Monsieur Kasulu Seya Makonga, Secrétaire Général ai de l'Environnement et Conservation de la Nature. Outre les représentants de l'Administration forestière représentée par la DCVI, les membres du Cabinet du Ministre de l'ECNT et les représentants due l'OI-REM, la séance de travail du 14/12/2012 consacrée à cette revue a connu la participation, en tant qu'observateurs, de représentants de l'Ambassade de Norvège (M. Jostein Lindland) et de la délégation de la Commission européenne (M. Filippo Saracco).

**Appréciation générale du Rapport de l'OI-REM**

Le rapport a globalement été jugé comme correspondant à la réalité vécue sur le terrain quant aux constats faits et infractions relevées. Néanmoins quelques ajustements et amendements ont été proposés pour y inclure les points de vue et autres considérations relevées par la DCVI en tant que partie prenante.

A cet effet, il a été recommandé que dans le futur, la DCVI collabore à la rédaction de ce rapport sans en influencer le fond tel que voulu ou entendu par OI-REM qui agit en toute indépendance.

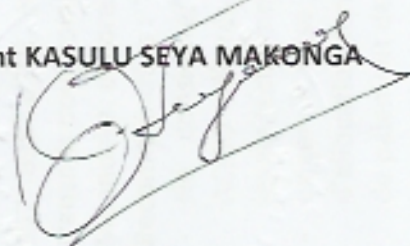
Les indices d'infractions ou les infractions même relevés lors de cette mission conjointe OI-REM/DCVI ont concernés huit sociétés forestières dont quatre (CAB-sprl ; MLB ; Forestro ; Xun Bang sprl) opèrent dans l'illégalité complète car ne possédant soit pas des agréments ou titres requis ou encore, recourant à du matériel d'exploitation non autorisée pour la catégorie du permis détenu. Pour les exploitants industriels, 4 sociétés se retrouvent en faux : BBC(Soexforco), ITB-Bikoro, Soforma-Lukolela et Scibois.

Pour chacun des indices d'infraction observé ou chaque infraction constatée, des recommandations conjointes DCVI/OI-REM ont été formulées et deviennent ainsi exécutoires (Cfr tableau ci-bas).

La modicité des taxes forestières et de pénalités aux infractions constatées n'est pas dissuasive et encourage l'illégalité. Il y a lieu de pouvoir les revoir en conséquence.

Haute Considération.

Vincent KASULU SEYA MAKONGA



Synthèse des indices d'infractions et/ou infractions relevés par la mission.

N°	Entreprise contrôlée	Infractions relevées	Actions prises ou recommandées	observations
1	Soexforco/BBC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soexforco a fait une cession non légale de concession à sa filiale BBC, considérée comme manœuvre dolosive visant à tromper l'Etat;</li> <li>- Marquage frauduleux de bois abattu et mauvaise tenue du carnet de chantier;</li> <li>- exploitation faite sans respect de l'environnement;</li> <li>- Exploitation de Wenge sans autorisation requise;</li> <li>- non-respect de clauses sociales du cahier des charges;</li> <li>- Frais de mise à jour de la carte d'allocation forestière non honorée</li> </ul>	<p>Prises :</p> <p>PV des infractions relevés établi et transmis au parquet de Mbandaka par la DCVI</p> <p>Recommandées :</p> <p>Annulation du contrat de concession signé par BBC le 04/08/2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PV des infractions dressé transmis au Parquet de Mbandaka est à ce jour resté sans suite. Nécessité d'un suivi de la DCVI afin que l'Etat rentre dans ses droits.</li> <li>- Certains agents de l'administration seraient impliqués dans ces irrégularités. Une enquête interne permettrait de les identifier et de les sanctionner conséquemment</li> </ul>
2	ITB-Bikoro	<ul style="list-style-type: none"> <li>- marquage non conforme de bois abattus;</li> <li>- exploitation au-delà du volume autorisé;</li> <li>- non-paiement des frais de mise à jour de la carte d'allocation forestière;</li> <li>- non-respect des clauses sociales de cahier des charges;</li> <li>- Exploitation de Wenge sans permis requis</li> </ul>	<p>Prises :</p> <p>PV d'audit et de transaction (32 997,69 USD) établi par DCVI et transmis pour compétence judiciaire à Mbandaka, encore non exécuté.</p> <p>Recommandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne considérer valides que les ACIBO délivrés durant la période légale (échéance fin septembre);</li> <li>- exiger la mise à jour de la carte d'allocation forestière et la preuve de paiement de la redevance due</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'un suivi de la DCVI du PV afin que l'Etat rentre dans ses droits.</li> <li>- Il semble que le désordre dans l'exploitation soit favorisé par les cadres et agents l'Administration forestière lors de l'Attribution des ACIBO. Une enquête interne permettrait de les identifier et de les sanctionner conséquemment.</li> </ul>

3	<b>Soformalukolela</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation des essences non autorisées ;</li> <li>- Exploitation de Wenge sans permis requis</li> <li>- Déclaration trimestrielle non conforme ;</li> <li>- Non-respect des clauses sociales du cahier des charges ;</li> <li>- Certaines ACIBO non conforme, délivrée hors délai (après le 30 septembre)</li> </ul>	<p><b>Prises :</b> Une lettre du Ministre accordant supplément sur le volume à exploiter ;</p> <p><b>Recommandées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre de l'ordre dans la gestion des ACIBO ;</li> <li>- évaluation des préjudices subis par l'Etat suite à ce désordre et réclamation de dommages et intérêts</li> </ul>				<p>Le désordre dans l'exploitation serait favorisé par les cadres et agents de l'Administration forestière lors de l'attribution des ACIBO. Une enquête interne permettrait de les identifier et de les sanctionner conséquemment.</p>
4	<b>Scibois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation au-dessous de DME ;</li> <li>- Défaut de marquage de bois abattu ;</li> <li>- non-paiement de la redevance de superficie ;</li> <li>- Exploitation sans autorisation de coupe</li> </ul>			<p><b>Prises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pv de saisie de 171 grumes transmis à la Coordination ECN Mbandaka pour finalisation et suivi ;</li> <li>- Amende de 395.25 USD soldé pour défaut de document</li> </ul> <p><b>Recommandées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir les preuves de paiement de redevances et taxes dues,</li> <li>- Mise en demeure immédiate en attendant recouvrement par la DGRAD des 344 025 USD au titre de redevance sur la superficie exploitable de la concession</li> <li>- Procéder à la résiliation pure et simple du contrat de concession en cas de non-respect des engagements souscrits par Scibois .</li> </ul>	<p>Convoquer la Société pour l'inclure à se mettre en ordre</p>	

5	<p><b>CAB sprl</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recours à un matériel d'exploitation non conforme pour un exploitant artisanal de sa catégorie ;</li> <li>- Exploitation de Wenge sans autorisation spéciale ;</li> <li>- attribution Indue allant jusqu'à six permis artisanaux délivrés sur une même année ;</li> <li>- taxe d'abattage Indument payé non versée au trésor</li> </ul>	<p><b>Prises :</b></p> <p>Saisie de bois coupés, encore stocké en forêts et PV établi i et transmis au parquet de Mbandaka. <i>Suivi à faire</i></p> <p><b>Recommandées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonner l'arrêt immédiat de l'exploitation forestière;</li> <li>- diligenter une mission de contrôle de la Coordination provinciale de l'ECN dans le site d'exploitation de la société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adopter un moratoire interne dans l'attribution des permis artisanaux en attendant d'éclairer la situation ;</li> <li>- Une enquête interne permettrait d'identifier les cadres et agents de l'Administration impliqués dans la magouille et de les sanctionner conséquemment.</li> </ul>
6	<p><b>Xun Bang sprl</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation faite sans agrément ;</li> <li>- non-respect de DME ;</li> <li>- Marquage non conforme ;</li> <li>- bois abandonné sur le parterre de coupe ;</li> <li>- mauvaise tenue de carnet de chantier</li> </ul>	<p><b>Recommandées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture, par la DCVI, de contentieux sur les infractions commises ;</li> <li>- enquête de la Coordination provinciale vérifiant la cessation de toute activité d'exploitation depuis la notification du Ministre provinciale ;</li> <li>- opérer la saisie de tout bois abandonné sur le parterre de coupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette société a opéré comme un exploitant artisanal, une opération dédiée uniquement aux nationaux ;</li> <li>- Une enquête interne permettrait d'identifier les cadres et agents de l'Administration impliqués dans la magouille et de les sanctionner conséquemment.</li> </ul>
7	<p><b>MLB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation faite sans agrément ;</li> <li>- marquage non conforme ;</li> <li>- exploitation à l'intérieur de la concession de ITB (au niveau du village Ikalanganya)</li> </ul>	<p><b>Prises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annulation des arrêtés autorisant l'achat et vente de bois dont bénéficiait MLB ;</li> <li>- PV de transaction (USD 400) établi pour marquage non conforme.</li> </ul>	

		<p><b>Recommandées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi par la DCVI du contentieux sur le PV dressé à l'endroit de MLB et transmis au parquet de Mbandaka pour irrégularités relevées en vue de dommages et intérêts ;</li> <li>- ordonner la saisie de bois non encore évacué et sa vente aux enchères (action à prendre au niveau du gouvernement provincial)</li> </ul>	
8	<p><b>Forestpro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation sans autorisations requises</li> <li>- utilisations des engins lourds non autorisés dans l'exploitation artisanale</li> <li>- défaut de marquage</li> <li>- autorisation de Wenge sans autorisation spéciale</li> </ul>	<p><b>Prises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de transaction (USD 395,25) établi pour utilisation d'engins lourds dans une exploitation artisanale</li> <li>- PV de saisi de bois opéré et transmis au parquet. <b>Suivi à faire par la DCVI</b></li> </ul> <p><b>Recommandées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonner l'arrêt de l'exploitation, la saisie de bois non évacué et sa vente aux enchères</li> <li>- Organisation par la Coordination provinciale et la DCVI d'une mission de constatations de nouvelles infractions et d'évaluation des préjudices subis par l'Etat.</li> </ul>	<p>Une enquête interne permettrait d'identifier les cadres et agents de l'Administration impliqués dans la magouille et de les sanctionner conséquemment.</p>

## Synthèse des recommandations générales résultant de la réunion du 14/12/ 2012

1. Partage des informations entre l'observateur indépendant (REM-OI) et la DCVI à travers un canevas commun sans remettre en cause les informations.
2. - L'informatisation des dossiers des installations classées au niveau de la DEHPE et du système d'octroi des ACIBO et des PCB à la DGF ;  
- suivi de contentieux par la DCVI.
3. Renforcement du rôle coercitif de la DCVI surtout au niveau des dossiers litigieux (bois saisis) transmis au Parquet pour porter les réalisations des recettes aux actifs du MECNT et non de la Justice.
4. Révision du code forestier de la RDC par rapport à la modicité du régime des amendes transactionnelles (sanctions non dissuasives).
5. Révision des arrêtés n° 035/2006 et n° 0011/2007 qui prêtent à confusion.
6. Organisation de trois ateliers au cours de l'année 2013 dont deux provinciaux à l'attention de toutes les autorités politico-administratives et un national de validation avant le transfert des compétences en matière de gestion forestière aux provinces.
7. Sanctionner les sociétés forestières œuvrant dans l'illégalité cas de BAKRI BOIS CORPORATION (BBC) et SCIBOIS.
8. Informer les Gouverneurs des provinces sur le nombre maximum fixé à deux PCB par année aux exploitants forestiers artisanaux personnes physique et morale.
9. Mise en place d'un organe chargé de suivi des recommandations de l'Observateur indépendant.
10. Préparer les correspondances à la signature du Ministre pour informer les responsables des différentes sociétés forestières incriminées.
11. Que REM-OI présente les infractions forestières en fonction d'un classement de 0 à 10 pour faciliter la lecture des rapports futurs.

Présence à la réunion du Comité de lecture REM/DCVI  
du 14 décembre 2012

N°	Noms	Institution	Téléphone/email
1.	Laurent Granier	OI-FLEG REM	<a href="mailto:lgranier@rem.org.ut">lgranier@rem.org.ut</a>
2.	Owada Jean Cyrille	OI-FLEG REM	<a href="mailto:jeowada@rem.org.ut">jeowada@rem.org.ut</a>
3.	Njike Horline	OI-FLEG REM	<a href="mailto:hnjike@rem.org.ut">hnjike@rem.org.ut</a>
4.	Stuart Wilson	OI-FLEG REM	<a href="mailto:swilson@rem.org.ut">swilson@rem.org.ut</a>
5.	Nkawa Ilanga Norbert	DCVI/MECNT	<a href="mailto:nkawailanga@gmail.com">nkawailanga@gmail.com</a> 0816573900
6.	Motongo Mata Mutongo	DCVI/MECT	0813517299
7.	Bilali Waya Waya	MECNT	0815696438
8.	David Mbusa Vangivavi	DCVI/MECNT	0999903653
9.	Mbalaka Elonga Alain		<a href="mailto:melainmbaka@yahoo.fr">melainmbaka@yahoo.fr</a>
10.	Jostein Lindland	Amba Norvège	0813809332
11.	Filippo Saracco	UE	08118946700
12.	Kasulu Seya Makonga	MECNT	0814510594
13.	Léon Muba M.	DCVI/MECNT	0819203554 0990515066